

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire, après avoir été dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Réunion** : Extraordinaire

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames Véronique CLABAUX, Joël DESSEIN, Aurélien DOMMANGET, Carole PARREIN, David DUBOIS, Marie STRYJKOWSKI, Maxime SGARD, Ludivine DUFOUR, Dominique LORIDAN, Philippe PIQUET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : COURBY Christophe

**Secrétaire de séance** : David DUBOIS.

---

## 1 Secrétaire de séance :

Mr DUBOIS David se désigne secrétaire de séance.

## 2 Ordre du jour

M. Aurélien DOMMANGET demande au conseil de pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point 5 ; information sur le dossier du contrat de location des photocopieurs
- Point 6 ; délibération du conseil sur la participation de la commune à la classe de neige.

Le conseil n'émet pas d'objection à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

## 3 Etat des lieux à la suite du sinistre de l'église

La société SDAE procède actuellement au désamiantage et à l'évacuation des déblais.

M. DOMMANGET essaie de contacter M. PEVION, couvreur, afin de faire réaliser une protection provisoire du chantier contre les intempéries.

Il est rappelé que la protection provisoire ne devra pas s'appuyer sur les murs et sur la charpente existante afin de ne pas entraver les activités de diagnostic et les travaux de réparation.

## 4 Délibération pour le recours à un expert d'assuré.

Le Cabinet Roux a fourni une analyse de notre contrat d'assurance avec la Société AXA. Voir document en annexe. Cette analyse met en exergue plusieurs points importants du contrat, concernant notamment :

- Les frais de déblaiement dont le montant doit rester inférieur à 10% de l'indemnité totale
- Les frais consécutifs dont le montant doit rester inférieur à 10% de l'indemnité totale
- Les biens mobiliers, qui sont assurés pour un montant maximum de 100k€
- Le taux de vétusté à retenir sur la valeur des travaux
- La grille des frais d'expert d'assuré indexés sur le montant de l'indemnité en fonction de l'indice de la construction
- La franchise de 10% de l'indemnité, reste à la charge de la commune, à noter que lors de son appel téléphonique le 26 février dernier M. Jean-Claude Leroy, le Président du Conseil Départemental a évoqué la possibilité d'une éventuelle prise en charge de cette franchise.
- Le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation

Après la présentation de cette analyse par M. DOMMANGET le conseil débat de l'intérêt de faire appel à un cabinet d'expert pour assister la municipalité dans la défense de ses intérêts et du patrimoine de la commune de Clerques.

A l'issue du débat M. DOMMANGET demande au conseil de délibérer sur l'autorisation du conseil à engager le Cabinet Roux pour cette mission.

#### Délibération

Pour l'autorisation d'engagement du cabinet d'expert d'assuré Roux	10 voix
Contre l'autorisation	0 voix
Abstention	0 voix

L'autorisation est approuvée.

Au-delà des travaux de réparation consécutif au récent sinistre la commune se doit aussi de prévoir l'entretien des autres parties de l'église, clocher etc.

Mme Dufour rappelle qu'elle a déjà engagé une démarche auprès de la Fondation du Patrimoine pour un soutien financier. Ce soutien inclut déjà un appel aux dons, dans ce contexte la constitution d'une « cagnotte en ligne » n'a pas d'intérêt et pourrait même être contreproductive.

### 5 Information sur le dossier du contrat de location des photocopieurs

A la suite de la découverte d'une information erronée fournie par la société Repro IT sur le gain financier escompté par le changement de fournisseur M. DOMMANGET a demandé le conseil juridique de la société d'assurance AXA qui lui a répondu. M. DOMMANGET donne lecture de cette réponse.

AXA conseille à la municipalité de prendre un avocat, dont une partie des honoraires sont pris en charge par l'assurance.

M. DOMMANGET annonce au conseil son intention de recourir à un avocat en droit public pour défendre les intérêts de la municipalité, l'objectif étant de casser le contrat signé avec la société Repro IT par règlement à l'amiable ou en allant jusqu'à engager une procédure judiciaire auprès du tribunal administratif compétent si nécessaire.

### 6 Délibération sur la participation de la commune à la classe de neige

Une participation de 110€ par enfant participant à la classe de neige avait été votée pour l'année scolaire 2020-2021.

En raison du Covid, cette classe de neige a lieu en 2022. Une nouvelle délibération du conseil est donc nécessaire pour accorder ladite subvention sur le budget 2022.

#### Délibération

Pour l'octroi d'une subvention de 110 € par enfant	10 voix
Contre l'octroi d'une subvention	0 voix
Abstention	0 voix

L'octroi de la subvention classe de neige est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Fait à Clerques le 08 mars 2022.

David Dubois  
Secrétaire de séance



Aurélien DOMMANGET  
Maire de la Commune de Clerques

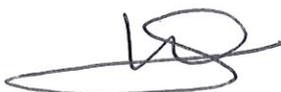


Signatures du compte rendu du 4 mars 2022

Aurélien DOMMANGET,  
Maire


L. DUFOUR  
1<sup>er</sup> Adjoint



M. SGARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

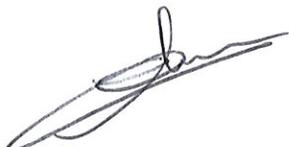


C. COURBY  
3<sup>ème</sup> Adjoint



*Les Conseillers Municipaux présents :*

V. CLABAUX



J. DESSEIN



D. DUBOIS



C. PARREIN



P. PIQUET



M. STRYJKOWSKI

L. LORIDAN

